



**Arrêté relatif à un crédit complémentaire  
de 40'000 francs pour la réalisation d'un projet de salle polyvalente et de  
sport à Gorgier**

**Le Conseil communal de La Grande Béroche,**

vu le rapport du 25 février 2019 du Conseiller communal en charge du dicastère des bâtiments,  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,  
vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017,  
sur la proposition du chef du dicastère des bâtiments;

**arrête :**

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de 40'000 francs pour la réalisation d'un projet de salle polyvalente et de sport à Gorgier. Ce crédit sera porté sur le compte **2170 « Demande sanction nouvelle salle de gym polyvalente Gorgier »** en supplément du crédit d'investissement de 150'000.- validé par le conseil général en date du 31.05.2016.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de **20%**.
- Les charges d'amortissements seront neutralisées par un prélèvement du même montant à la réserve de préfinancement **2930001 « Infrastructures scolaires »**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de **40'000 francs**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 18 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,  
Tom Egger

Le secrétaire,  
Gilbert Bertschi